



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-021

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## **ARS PACA**

R93-2016-02-24-001 - Décision n° 2016-02 BILAN OQOS relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique (29 pages)

Page 3

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud**

R93-2016-02-25-001 - Arrêté instituant le Plan de Gestion du Trafic de la RN 106 dans les départements du Gard et de la Lozère (2 pages)

Page 33

ARS PACA

R93-2016-02-24-001

Décision n° 2016-02 BILAN OQOS

relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des

demandes d'autorisations des activités de soins,  
*Décision n° 2016-02 BILAN OQOS  
relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la*  
mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code  
*de la santé publique*  
6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Réf : DOS-0216-1069-D

### Décision n° 2016-02 BILAN OQOS

relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n°2016 – fenêtres n°1 du 6 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période de dépôt du 15 mars 2016 au 15 mai 2016, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

- Equipements matériels lourds :
  - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons,
  - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire,
  - Scanographe à utilisation médicale,
  - Caisson hyperbare,
  - Cyclotron à utilisation médicale,

- Médecine,
- Hospitalisation à domicile,
- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque),
- Réanimation adulte et réanimation pédiatrique,
- Médecine d'urgence,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale,
- Traitement du cancer.

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :**

<b>GAMMAS CAMERAS</b>							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON	NON
Hautes Alpes	1	1	NON	1	2	NON	Oui (+1)
Alpes Maritimes	4	4	NON	10	10	NON	NON
Bouches du Rhône	7	7	NON	19	19	NON	NON
Var	3	3	NON	8	8	NON	NON
Vaucluse	1	1	NON	3	3	NON	NON

TEP							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON	NON
Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON	NON
Alpes Maritimes	3	3	NON	3	3	NON	NON
Bouches du Rhône	5	5	NON	6	6	NON	NON
Var	2	2	NON	2	2	NON	NON
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON	NON

IRM							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	2	2	NON	NON
Hautes Alpes	1	1	NON	1	2	NON	OUI (+1)
Alpes Maritimes	11	11	NON	16	16	NON	NON
Bouches du Rhône	22*	22*	NON	34	34	NON	NON
Var	12*	12*	NON	13	13	NON	NON
Vaucluse	6	6	NON	7	7	NON	NON

(\*)Dont 1 site HIA (Laveran(13) et Sainte Anne (83))

SCANNER							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations 2016
Alpes de Haute Provence	3	3	NON	4	4	NON	4
Hautes Alpes	3	3	NON	3	3	NON	3
Alpes Maritimes	14	14	NON	20	20	NON	20
Bouches du Rhône	26*	26*	NON	37	37	NON	37
Var	16*	16*	NON	17	17	NON	17
Vaucluse	9	9	NON	10	10	NON	10

(\*)Dont 1 site HIA (Laveran(13) et Sainte Anne (83))

CAISSON HYPERBARE							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables	Demands recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON	NON
Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON	NON
Alpes Maritimes	1	1	NON	1	1	NON	NON
Bouches du Rhône	2	2	NON	2	2	NON	NON
Var	1	1	NON	1	1	NON	NON
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON	NON

**MEDECINE :**

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Médecine	7	7	NON
Hautes Alpes	Médecine	6	6	NON
Alpes Maritimes	Médecine	24	23	NON
Bouches du Rhône	Médecine	41*	36*	NON
Var	Médecine	19*	17*	NON
Vaucluse	Médecine	14	14	NON

(\*) Dont HIA

**CHIRURGIE :**

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Chirurgie	3	3	NON
Hautes Alpes	Chirurgie	3	3	NON
Alpes Maritimes	Chirurgie	20	18	NON
Bouches du Rhône	Chirurgie	38*	32*	NON
Var	Chirurgie	20*	18*	NON
Vaucluse	Chirurgie	12	9	NON

(\*) Dont HIA

**REANIMATION ADULTE ET REANIMATION PEDIATRIQUE :**

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Réanimation adulte	1	1	NON
Hautes Alpes	Réanimation adulte	2	1	NON
Alpes Maritimes	Réanimation adulte	7	6	NON
Bouches du Rhône	Réanimation adulte	26	22	NON
Var	Réanimation adulte	5	5	NON
Vaucluse	Réanimation adulte	1	1	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Hautes Alpes	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Alpes Maritimes	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
Bouches du Rhône	Réanimation pédiatrique	2	1	NON
Var	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Vaucluse	Réanimation pédiatrique	0	0	NON

**MEDECINE D'URGENCE :**

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure des urgences adultes	3	3	NON
Hautes Alpes	Structure des urgences adultes	3	3	NON
Alpes Maritimes	Structure des urgences adultes	9	9	NON
Bouches du Rhône	Structure des urgences adultes	16*	16*	NON
Var	Structure des urgences adultes	9*	9*	NON
Vaucluse	Structure des urgences adultes	8	8	NON

(\*) Dont HIA

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Hautes Alpes	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Alpes Maritimes	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
Bouches du Rhône	Structure des urgences pédiatriques	4	4	NON
Var	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
Vaucluse	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Hautes Alpes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Alpes Maritimes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Bouches du Rhône	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Var	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Vaucluse	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	3	3	NON
Hautes Alpes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	2	2	NON
Alpes Maritimes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4+1 antenne	4 + 1 antenne	NON
Bouches du Rhône	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6+1 antenne	6+1 antenne	NON
Var	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6 + 1 antenne saisonnière	6 + 1 antenne saisonnière	NON
Vaucluse	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4 + 2 antennes	4 + 2 antennes	NON

Territoire de santé	Activité structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Hautes Alpes	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Alpes Maritimes	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	1	1	NON
Bouches du Rhône	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	1	1	NON
Var	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Vaucluse	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	0	0	NON

**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEO-NATALE**

<b>Gynécologie obstétrique</b>			
Territoire de santé	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes maritimes	3	1 (1)	NON
Bouches du Rhône	5	3 (1)	NON
Var	4	4	NON
Vaucluse	5	4	NON

(1)Création d'un site de gynécologie obstétrique avec néonatalogie sous condition du regroupement effectif de deux sites de gynécologie obstétrique

<b>Gynécologie obstétrique avec néonatalogie</b>			
Territoire de santé	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes maritimes	3	3 (1)	NON
Bouches du Rhône	4	5 (1)	OUI
Var	2	2	NON
Vaucluse	1	1	NON

(1) Création d'un site de gynécologie obstétrique avec néonatalogie sous condition du regroupement effectif de deux sites de gynécologie obstétrique

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs			
Territoire de santé	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes maritimes	1	1	NON
Bouches du Rhône	3	3	NON
Var	1	1	NON
Vaucluse	1	1	NON

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs et réanimation néonatale			
Territoire de santé	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes maritimes	1	1	NON
Bouches du Rhône	2	2	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

**TRAITEMENT DU CANCER :**

<b>CHIRURGIE DU CANCER</b>					
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Pathologies mammaires	0	0	NON	
	Pathologies digestives	1	1	NON	
	Pathologies urologiques	0	0	NON	
	Pathologies gynécologiques	0	0	NON	
	Pathologies ORL	0	0	NON	
	Pathologies thoraciques	0	0	NON	
	Chirurgie hors seuil	2	2	NON	
	Pathologies mammaires	1	1	NON	
Hautes Alpes	Pathologies digestives	1	1	NON	
	Pathologies urologiques	2	2	NON	
	Pathologies gynécologiques	1	1	NON	
	Pathologies ORL	1	1	NON	
	Pathologies thoraciques	0	0	NON	
	Chirurgie hors seuil	3	3	NON	
	Pathologies mammaires	11	10	NON	
	Pathologies digestives	12	12	NON	
Alpes Maritimes	Pathologies urologiques	9	8	NON	
	Pathologies gynécologiques	9	9	NON	
	Pathologies ORL	6	6	NON	
	Pathologies thoraciques	4	4	NON	
	Chirurgie hors seuil	16	16	NON	

Bouches du Rhône	Pathologies mammaires	19	18	NON	
	Pathologies digestives	22	21	NON	
	Pathologies urologiques	14	14	NON	
	Pathologies gynécologiques	13	14	OUI	
	Pathologies ORL	11	11	NON	
	Pathologies thoraciques	9	9	NON	
	Chirurgie hors seuil	30	29*	NON	
	Pathologies mammaires	8	8	NON	
	Pathologies digestives	12	12	NON	
	Pathologies urologiques	9	9	NON	
Var **	Pathologies gynécologiques	6	6	NON	
	Pathologies ORL	5	5	NON	
	Pathologies thoraciques	2	2	NON	
	Chirurgie hors seuil	14	14	NON	
	Pathologies mammaires	5	5	NON	
	Pathologies digestives	6	6	NON	
	Pathologies urologiques	3	3	NON	
	Pathologies gynécologiques	2	3	OUI	
	Pathologies ORL	3	3	NON	
	Pathologies thoraciques	1	1	NON	
Vaucluse	Chirurgie hors seuil	7	7	NON	
	Pathologies mammaires	5	5	NON	
	Pathologies digestives	6	6	NON	
	Pathologies urologiques	3	3	NON	
	Pathologies gynécologiques	2	3	OUI	
	Pathologies ORL	3	3	NON	
	Pathologies thoraciques	1	1	NON	
	Chirurgie hors seuil	7	7	NON	
		** dont HIA Saint Anne			
		* dont HIA Laveran			

CHIMIOTHERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER					
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	1	NON	
Hautes Alpes	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	1	NON	
Alpes maritimes	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	9	9	NON	
Bouches du Rhône*	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	16	16	NON	
Var *	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	6	6	NON	
Vaucluse	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	2	2	NON	

\*Dont hôpitaux d'instruction des Armées

CURIETHERAPIE					
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Curiethérapie à bas débit de dose	0	0	Non	
	Curiethérapie à haut débit de dose	0	0	Non	
Hautes Alpes	Curiethérapie à bas débit de dose	0	0	Non	
	Curiethérapie à haut débit de dose	0	0	Non	
Alpes maritimes	Curiethérapie à bas débit de dose	1	1	Non	
	Curiethérapie à haut débit de dose	1	1	Non	
Bouches du Rhône	Curiethérapie à bas débit de dose	1	1	Non	
	Curiethérapie à haut débit de dose	3	3	Non	
Var	Curiethérapie à bas débit de dose	0	0	Non	
	Curiethérapie à haut débit de dose	0	0	Non	
Vaucluse	Curiethérapie à bas débit de dose	1	1	Non	
	Curiethérapie à haut débit de dose	1	1	Non	

RADIOTHERAPIE EXTERNE					
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Radiothérapie externe	0	0	Non	
Hautes Alpes	Radiothérapie externe	1	1	Non	
Alpes maritimes	Radiothérapie externe	3	3 + (1*)	Oui	
Bouches du Rhône	Radiothérapie externe	6	6	Non	
Var	Radiothérapie externe	1	1	Non	
Vaucluse	Radiothérapie externe	1	1	Non	

(1\*) Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en radiothérapie dans le territoire des Alpes Maritimes après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 1er février 2016.

UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCES NON SCHELLES					
Territoire de santé	Modalité : utilisation thérapeutiques de radioéléments en source non scellée	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	0	0	NON	
Hautes Alpes	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	0	0	NON	
Alpes maritimes	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	2	2	NON	
Bouches du Rhône	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	2	2	NON	
Var	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	1	1	NON	
Vaucluse	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	1	1	NON	

<b>ACTIVITE DE TRAITEMENT DU CANCER DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT DE MOINS DE 18 ANS</b>						
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable		
Alpes de Haute Provence	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	0	0	NON		
Hautes Alpes	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	0	0	NON		
Alpes maritimes	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	1	1	NON		
Bouches du Rhône	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	1	1	NON		
Var	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	0	0	NON		
Vaucluse	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	0	0	NON		

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS DANS LE TRAITEMENT DU CANCER							
Territoire de santé	Activité	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demande recevable	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON
Hautes Alpes	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON
Alpes Maritimes	Cyclotron à utilisation médicale	1	1	NON	2	2	NON
Bouches du Rhône	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON
Var	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON
Vaucluse	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 mai 2016, au siège de l'Agence régionale de santé et des délégations territoriales.

**Article 3** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **24 FEV. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page

29/29



Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

R93-2016-02-25-001

Arrêté instituant le Plan de Gestion du Trafic de la RN 106  
dans les départements du Gard et de la Lozère

*Plan de Gestion du Trafic de la RN 106  
(volet organisationnel)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE**

Instituant le Plan de Gestion du Trafic de la RN 106 dans les départements du Gard et de la Lozère  
(Volet organisationnel)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la défense ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de la voirie routière  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n°2005-1499 du ministre chargé de l'Équipement du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;  
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant approbation de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
VU l'arrêté 13 juillet 2011 du Préfet du département de la Lozère d'approbation de l'annexe ORSEC "gestion de la circulation routière" ;  
VU l'arrêté du 24 décembre 2015 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;  
VU l'avis du 1<sup>er</sup> février 2016 du Préfet du Gard ;  
VU l'avis du 4 février 2016 du Préfet de la Lozère ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'événement ponctuel et aléatoire survenant sur la RN 106, tels que définis dans les volets techniques, il est nécessaire de faciliter la gestion du trafic routier, d'informer les usagers, et d'organiser et formaliser les échanges d'information entre les différents services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué un plan de gestion de trafic intitulé «PGT RN106». Il s'applique pour gérer des événements impactant la route nationale n°106 dans les départements du Gard et de la Lozère, entre les PR 0+000 (Nîmes) et 78+100 (Balsières).

**ARTICLE 2 :** Le « PGT RN 106 » se compose :

- d'un volet organisationnel commun ;
- d'un annuaire (diffusion restreinte)
- d'un volet technique spécifique au département de la Lozère
- d'un volet technique spécifique au département du Gard

Le présent arrêté instaure le volet organisationnel du PGT RN 106, commun aux deux départements du Gard et de la Lozère.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARTICLE 3 :** La localisation du fait générateur et la portée des mesures d'exploitation prévues par le « PGT RN 106 », déterminent l'autorité coordonnatrice, en charge de la mise en œuvre du plan, et qui sera respectivement :

- le préfet du département du Gard lorsque le fait générateur est situé entre le PR 0+000 (Nîmes / Echangeur A9) et la limite inter-départementale avec la Lozère (Sainte-Cécile-d'Andorge) ;
- le préfet du département de la Lozère lorsque le fait générateur est situé entre la limite inter-départementale avec le Gard (Sainte-Cécile-d'Andorge) et le PR 78+100 (Balsièges / intersection avec RN 88).
- le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, lorsque les mesures de reroutage dépassent le cadre des seuls départements du Gard et de la Lozère ;

Dans le cadre d'une coordination départementale, le déclenchement, le pilotage et la levée du plan sont assurés par la DDT(M) de l'autorité préfectorale compétente, qui prendra les arrêtés de restriction de circulation sur son territoire, et par délégation sur le territoire du département limitrophe.

Dans le cadre d'une coordination zonale ou interzonale, le déclenchement, le pilotage et la levée du plan sont assurés par le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) ou le PC zonal de circulation, qui prendra les arrêtés zonaux de restriction de circulation.

**ARTICLE 4 :** L'administration générale du volet organisationnel du « PGT RN 106 » est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA, sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité Sud.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le général commandant la région de gendarmerie Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées, le chef d'Etat-Major Interministériel de Zone, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, délégué de zone du MEDDE, la direction collégiale du CRICR Méditerranée, les directeurs des directions interdépartementales des routes Méditerranée et Massif-Central, le directeur de la gestion de l'exploitation et de l'ingénierie de Vinci-Autoroutes / ASF, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Gard, le directeur départemental des territoires de la Lozère, les présidents des Conseils Départementaux du Gard et de la Lozère, les préfets des départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, les commandants de groupements de gendarmerie départementale des départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures concernées.

Fait à Marseille, le 25 FEV. 2016

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

~~Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet des Bouches-du-Rhône~~

Stéphane BOUILLON